

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS86

présenté par
M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE 20

Après l'alinéa 55, insérer l'alinéa suivant :

« Ils participent, conjointement avec leur hiérarchie, à la définition des priorités d'action de l'inspection du travail. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le dialogue social au sein du système d'inspection du travail et mieux associer les agents à la définition des priorités d'action de leur corps.